



# ROLLER SKATING COMPETITION Saison 2011-2012

Le Roller est un sport moderne, pluriel et complet, pour amateurs de glisse de tous âges et de tous niveaux. Au delà de son aspect loisir ludique et moyen de déplacement pratique, il allie sensations, stratégie, technicité, agilité et condition physique. De l'initiation au perfectionnement, du loisir à la compétition, des figures de style à la vitesse pure, c'est tout un ensemble de possibilités et de marges de progression qui s'offre à vous. Avec plusieurs titres nationaux et internationaux à son actif, la section Roller-Skating poursuit sa quête d'excellence et d'épanouissement dans une dynamique de découverte et d'émulation mutuelle. Outre ses entraînements hebdomadaires, la section organise également des événements ponctuels : semaine de balades en Provence l'été ou de ski de fond et roller l'hiver, stages techniques vitesse sur un WE, étape de coupe de France de roller acrobatique...

## OÙ ET COMMENT PRATIQUER

Venez essayer l'une de nos séances, puis vous pourrez intégrer ensuite le groupe correspondant à votre niveau et à vos attentes. **Vous devez disposer de votre propre matériel (le casque est obligatoire, sauf en slalom).** Vous serez licencié(e) à la Fédération Française de Roller Skating (FFRS) et assuré(e) par les Mutuelles du Mans (MMA).

### Lieux de pratique et d'entraînement:

- **Marcel Cerdan** : 5 Rue Eugène Oudiné – métro ou RER C Bibliothèque François Mitterrand
- **La Muette**: 60, bd de Lannes, métro Rue de la Pompe ou RER C Avenue Henri Martin
- **Skatepark Jules Noël** : 3 av. Maurice d'Ocagne, tram T3 Didot.

## QUAND PRATIQUER

### Groupe Randonnée/Loisirs - Débutants et débrouillés

Découvrez le roller en toute sécurité au skatepark couvert de Jules Noël (14e) le dimanche de 9h à 11h avec Francis.

### Groupe Slalom

Découvrez ou perfectionnez-vous auprès de Nicolas (BIF) et leurs compétiteurs aguerris de niveau national les mercredi 19h-20h30 au gymnase Marcel Cerdan (13e) et dimanches 10h-13h au skatepark couvert Jules Noël (14e).

Des sessions supplémentaires sont aussi parfois programmés à titre individuelle au marché St Honoré, ou aux Invalides (voir infos sur le forum ou contacter Nicolas)

### Groupe Vitesse - niveau « initiation », «6h» et « traditionnelle »

Initiez-vous au patinage de vitesse, ou venez perfectionner celui-ci en vue d'événements sportifs tel que les courses de relais de 6h, les courses traditionnelles (piste / marathon sur route), ou les 24h du Mans roller.

2 séances par semaine pour chaque groupe sur la piste de La Muette (16e), et dont 1 séance en gymnase 1 semaine sur 2 au gymnase Marcel Cerdan (13e)

En dehors de ces créneaux sur site, retrouvez-nous pour rouler à titre privé lors de nos sorties en extérieures sur des sites connus comme Longchamp ou Vincennes, ainsi que chaque dimanche sur route en Vallée de Chevreuse ou sur les Quais de seine (voir forum pour plus d'infos).

## INSCRIPTIONS

### Pièces à joindre à votre dossier d'inscription (Attention !!! Tout dossier incomplet sera refusé !)

- la fiche d'inscription au dos **ET** l'attestation de la notice d'information de l'assurance MMA, dûment remplies, datées et signées. (notice téléchargeable sur le site)
- 1 photo d'identité agrafée au dos de la fiche.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Roller-Skating datant de moins de 3 mois.
- Votre taille pour les vêtements proposés par le club (T-shirts / combinaisons) [XS – S – M – L – XL] : \_\_\_\_\_
- Profession (à titre indicatif) : \_\_\_\_\_
- Votre adresse mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Merci de fournir une adresse mail consultée régulièrement. Elle sera utilisée uniquement pour vous contacter, **vous fournir un accès au forum** et vous informer d'offres du club comme la prise en charge d'inscriptions à des compétitions ou l'organisation d'événements communs à toutes les sections (AG, rando).

**ATTENTION, la convocation à l'assemblée générale qui se tient annuellement se fait UNIQUEMENT par voie électronique ! (mail et forum)**

## COTISATION ANNUELLE

Remarque : il n'est pas nécessaire de faire des compétitions pour s'inscrire dans la filière compétition car il s'agit simplement d'un classement administratif.

Votre inscription donne droit à :

- la licence fédérale de roller-skating et l'assurance valable pour toute activité en roller
- une remise de 10% dans certains magasins spécialisés

**L'adhérent peut choisir de souscrire une assurance étendue (voir les options proposés dans la notice)**

	Filière	Tarif	Tarif 3 sports (filière Loisir uniquement)
Étudiants	Compétition	139€	-
	Loisir	119€	160€
Autres	Compétition	159€	-
	Loisir	149€	330€

Vous avez la **possibilité de régler votre cotisation en 3 fois à l'inscription avant janvier** (ex: 59€/ 50€/ 50€, espacés d'un mois octobre/ novembre/ décembre). Les "**Chèques Loisirs**" et les "**Coupons Sport**" sont acceptés ainsi que les interventions des comités d'entreprise. Tarifs dégressifs pour les membres d'une même famille. Si vous étiez licencié dans un autre club l'an passé, les frais de mutation de 16 € sont à régler en supplément de la cotisation.

L'adhésion normale court du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (pas de séance les jours fériés). La licence FFRS est valable du 1er juillet au 30 septembre de l'année suivante. Pour les personnes s'inscrivant dans la filière Loisir, il est possible de demander une transformation de la licence en compétition moyennant le coût supplémentaire associé.

**Nous contacter pour une adhésion après le 1<sup>er</sup> mars ou après le 1<sup>er</sup> mai.**

## OÙ S'ADRESSER :

**Au siège du PUC** : Stade Charléty 17, avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris

**ou sur notre site** : <http://www.pucroller.com> pour les informations détaillées sur les groupes, les créneaux horaires et les dernières nouvelles.



# COMPETITION

## ADHESION 2011/2012 (1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012)

1<sup>ère</sup> adhésion  Renouvellement

L'INSCRIPTION COMPREND : La cotisation omnisport (39 €), la cotisation section, la licence fédérale (34,60€).

VOUS VOUS INSCRIVEZ EN TANT QUE :  Scolaire  Etudiant **28 ans maximum à la date de l'inscription**  
 Actif  Bienfaiteurs/Honoraires

CHOIX DU SPORT:  
(et discipline)

↓

### IMPORTANT

S'IL Y A LIEU, MERCI DE PRECISER LA FORMULE CHOISIE :

- Ex : Escrime:  Ecole 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> année, club jeune, adulte débutant, Tireur confirmé...
- Squash :  Toutes Heures Ecole, Heures Creuses Actifs...
- Tennis :  Club Année Complète, Heures Creuses Semaine, Saison Été...
- Ecole de Tennis, Cours Collectifs Adultes + carte année ou carte été...

TARIF DU SPORT: FORMULE CHOISIE: .....

Règlement en : espèces  Chèque Bancaire  Carte Bancaire  autres .....  
à l'ordre du PUC

NOM : ..... PRENOM : ..... Sexe : F  - M

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Fixe : ..... Portable : .....

E-mail : .....@.....

#### POUR LES MINEURS :

Nom du Père : ..... Fixe : ..... Portable : .....

Nom de la Mère : ..... Fixe : ..... Portable : .....

- J'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux partenaires du PUC : oui  non
- J'autorise le PUC à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même lors des activités sportives et à utiliser ses images ou vidéos oui  non

Je déclare adhérer au Paris Université Club et demande à être sur la liste de ses membres et m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur du Club.

POUR LES MINEURS : Mention manuscrite \* du représentant légal autorisant la pratique du sport choisi.

Date: ..... Signature: \*

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION : Carte Adhérent N° .....

Fiche informatique : créée  le ..... en catégorie : .....

réactualisée  le ..... en catégorie : .....

Date d'encaissement : ..... par : .....

Observations : .....



#### INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSURANCE :

Le PUC vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident ».  
Le PUC vous informe de votre droit d'accès et de rectification des informations collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art.32.6, loi n°78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

## NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2011 / 2012)

**Pour tous renseignements, contactez :**  
**MMA - Service O.C. Collectivités – 14 Boulevard marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9**  
**Tél. : 02 43 41 73 70 – 02 43 41 68 66 – email : loisirsmt@groupe-mma-fr**

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ([www.ffrs.asso.fr](http://www.ffrs.asso.fr)). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

### ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

### RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
  - D'un mineur : 3 050 €
  - D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré**

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS ([www.ffrs.asso.fr](http://www.ffrs.asso.fr)) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.



**GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500.)**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à la MMA (service OC Collectivités – 14 bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 1 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 2 <sup>(2)</sup>	Le souscripteur : Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : ..... ..... Code Postal : ..... Ville : ..... Date de souscription : .....
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès	7 500 €		
Capital invalidité (3)	25 000 €		
Incapacité temporaire(4)	15 €	30 €	
<b>Cotisation TTC</b> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque. La garantie prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2011. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : ....., le .....

Le souscripteur Signature

Pour l'assureur Signature